

CHARTE DU COMITE DE REMUNERATION, DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE

Le Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance a été créé le 15 mars 2000 par le Conseil d'administration. La composition, les modalités de fonctionnement ainsi que le rôle et les responsabilités du Comité sont décrits ci-après dans cette charte, telle qu'initialement adoptée par le Conseil d'administration le 30 juillet 2008.

1. Composition

1.1 Membres

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le Conseil d'administration. Leur mandat expire lors de la désignation d'un nouveau membre. Le Conseil d'administration désigne le Président du Comité parmi les membres de ce dernier.

Il peut aussi désigner un secrétaire en dehors de ses membres.

Le Comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants¹.

1.2 Conseil externe

Le Comité peut être assisté d'un conseil externe indépendant spécialisé dans les problématiques de rémunération.

2. Modalités de fonctionnement

2.1 Réunions

Le Comité se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration. En outre, chaque membre du Comité peut proposer au Président la tenue d'une réunion du Comité, si il/elle estime qu'il est nécessaire d'aborder une question particulière.

Les documents relatifs à l'ordre du jour seront transmis aux membres du Comité, dans un délai raisonnable, par une mise en ligne sur le Portail du Conseil d'administration.

La convocation peut se faire par tous moyens, y compris verbalement, suffisamment à l'avance. Les réunions peuvent se tenir par téléphone ou par visioconférence.

Un quorum d'au moins la moitié des membres présents est nécessaire pour que la réunion soit valablement tenue.

Le secrétaire du Comité est toute personne désignée par lui.

Les recommandations, propositions, conclusions ou commentaires du Comité sont adoptés à la majorité de ses membres présents à la réunion, chaque membre disposant d'une voix.

Le Comité se réunit au moins trois (3) fois par an afin d'étudier:

¹ Le Conseil d'administration détermine annuellement quels sont les administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères fixés dans le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

- la rémunération allouée au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ainsi qu'à tout autre mandataire social;
- l'attribution d'éléments de rémunération à long terme; et
- les modalités d'évaluation du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'administration ou toute autre personne désignée par ses soins.

2.2 Comptes rendus

Les débats et les décisions du Comité font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire du Comité.

Le Président du Comité doit soumettre au Conseil d'administration un rapport à chaque fois que le Conseil d'administration doit statuer sur une question ayant trait à la nomination d'un administrateur ou à la rémunération.

Le Conseil d'administration revoit notamment les modalités de fonctionnement du Comité dans le cadre de la revue annuelle de son propre fonctionnement.

Toute modification de la charte doit être soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

3. Rôle et attributions

Le Comité a pour principale attribution d'assister le Conseil d'administration dans la préparation de ses missions, s'agissant en particulier de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux et de la mise en place des plans de rémunération en actions. Le Comité doit s'assurer que cette rémunération et ces plans sont en conformité avec l'intérêt social et celui des actionnaires. Le Comité a également d'autres attributions telles que définies dans la présente charte.

3.1 Propositions et/ou recommandations faites au Conseil d'administration

Le Comité est chargé de formuler des propositions et/ou des recommandations au Conseil d'administration concernant:

1. la politique globale de rémunération des mandataires sociaux, incluant notamment :
 - a. les procédures de détermination de la part variable y afférente et l'attribution éventuelle d'avantages en nature ;
 - b. le montant maximal de la rémunération annuelle globale allouées aux administrateurs et leurs règles d'attribution ;
2. toutes dispositions relatives à la retraite des mandataires sociaux;
3. les éléments de rémunération différée pour les mandataires sociaux (retraite, lettres de protection) devant être soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires;
4. l'évaluation des conséquences financières de tous les éléments de rémunération pour les mandataires sociaux sur les comptes de la Société;
5. les conventions conclues entre la Société et un mandataire social;
6. les éventuelles candidatures aux fonctions d'administrateur, de mandataire social ou de membre d'un comité du Conseil d'administration ;
7. la revue périodique de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
8. la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés; et
9. la mise en place de plans de rémunération en actions.

3.2 Autres attributions

Outre les missions décrites ci-dessus, le Comité est également en charge de:

1. l'examen de la rémunération des membres du Comité de Direction;
2. l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités;
3. l'évaluation du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général;
4. la revue de la procédure de « *succession planning* » des membres du comité de direction;
5. la revue des données relatives à la rémunération et toute autre information y afférente devant être divulguées par la Société dans ses rapports annuels ainsi que dans tout autre rapport devant être publié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Comité peut également être amené à étudier toute question susceptible de lui être soumise par son Président en rapport avec l'un des sujets mentionnés ci-dessus.